

Objectif J1 :
 Créer un cadre de protection du patrimoine naturel

Indicateur - Pourcentage du territoire communal protégé
 (Natura 2000,...) ou couvert par le schéma directeur « Nature »

Proposer une charte « Qualité nature » aux demandeurs de permis d'urbanisme et de lotir

Contexte

Plusieurs conditions, permettant de valoriser la nature en ville, existent déjà dans les permis d'urbanisme ou de lotir. La proposition d'une charte « Qualité nature » doit servir à formaliser ces conditions afin de privilégier la présence d'écosystèmes variés sur l'ensemble du territoire uccllois. Il s'agit principalement de mettre en avant la nécessité d'installer des lieux de vie pour la faune urbaine ainsi que les avantages de l'utilisation d'une flore vivace et sauvage.

Remarque : Les aspects liés à l'éco-construction sont repris dans l'action 14 « Elaborer des recommandations visant à urbaniser et construire durablement ».

Développement de l'action

Une charte est un document qui reprend un ensemble de principes fondamentaux propre à l'institution qui l'édite. Celle-ci a d'avantage valeur informative que juridique. Elle est conçue afin de conseiller les architectes, promoteurs, maîtres d'œuvres... dans leurs choix d'aménagements. L'idée d'une charte doit permettre d'aller plus loin que la réglementation en vigueur (action 68) et ce, afin de proposer aux aménageurs de tendre vers un idéal de construction.

- Spécifier, pour les cadres concernés dans les permis, l'idéal de la Commune en termes d'intégration de la nature en ville (des arbres capteurs de CO₂, la verdurisation des façades, les clôtures ouvertes au niveau du sol, la pose de nichoirs, les haies diversifiées...).
- Reprendre ces conditions au sein d'un document pratique, la charte « Qualité nature », faisant référence aux permis.
- Faire valider la charte auprès du Collège.
- Assurer une distribution du document comme annexe à joindre aux demandes de permis.

Au final, la Charte doit être pratique et facilement utilisable par les demandeurs de permis.

Enjeux en matière de développement durable

Environnementaux : encourager la présence d'une faune et d'une flore variées sur le territoire uccllois.

Economiques : permettre l'émergence d'entreprises ou asbl spécialisées dans la biodiversité.

Sociaux : conscientiser à la nécessité de cohabiter avec notre environnement naturel.

Indications de calendrier

A initier courant 2010.

Acteurs

Pilote(s)	Service Environnement
Service(s)	Urbanisme
Autre(s)	

Moyens financiers

Evaluation de l'action

Environnement	★	Solidarité générations futures
Economie		Solidarité nord / sud
Social		Ampleur géographique

Plus le nombre d'★ est important, plus la faisabilité/l'impact/l'ampleur de l'action est grand

Cote maximale = ★★★

Lien(s) vers action(s)

14